

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 10 janvier.

La chambre présente un curieux spectacle.

Par amour de la monarchie, les notabilités de l'opposition monarchique, tirent sur les partisans de la souveraineté populaire, sur les députés républicains, et même sur leurs amis de la session dernière, qui, sans se déclarer républicains, montrent pourtant une invincible aversion pour les mensonges et les iniquités du présent.

Les centres, qui défendent si arrogamment aux ouvriers de se mêler de politique s'ils veulent voir leur sort s'améliorer, ne peuvent toucher une question économique sans se livrer à des accès de rage politique contre les factions qui corrompent les ouvriers.

Les centres disent comme le *Courrier de Lyon* : il n'y a rien de politique dans les questions d'intérêts matériels, (ce qui est très-profond et si profond que personne ne comprend ce non-sens) et en attendant ils tombent dans des colères épileptiques contre les doctrines politiques des républicains. Quand les républicains disent : Liberté des associations industrielles, les centres répondent : Robespierre, Marat, terreur, échafauds, torrens de sang, etc ! — Il n'y a pas trop moyen de s'entendre en discutant de cette façon.

La chambre, centres et extrémités, sait bien qu'il y a de vastes questions à examiner et qu'elle n'est pas capable de les résoudre.

Les extrémités républicaines ont au moins la bonne foi d'avouer leur incapacité législative, et d'en appeler au bon sens, c'est-à-dire, au suffrage de tous pour amener une solution raisonnable. Ils veulent le concours de toutes les lumières, là où leurs lumières et plus encore leur partialité de position leur font un devoir d'hésiter.

Les centres avouent bien implicitement qu'ils ne savent que faire pour aider à diriger et régulariser les événements qui se préparent : mais ils s'étourdissent pour repousser l'intervention du droit populaire qui les dépouillerait du monopole.

M. Cabet a fort bien répondu, dans la séance du 7, à M. d'Argout, qui à propos de l'instruction populaire disait, pour se justifier d'avoir fait fermer brutalement les cours de l'association publique pour l'instruction des ouvriers, que s'ils voulaient être heureux et prospères, les ouvriers ne devaient pas s'occuper des sociétés secrètes. — Qui vous parle de sociétés secrètes, a répondu M. Cabet ; notre association qui existe depuis trois ans, est essentiellement publique et c'est une de ses lois fondamentales, vous le savez bien. — Vous faites fermer des cours publics d'hygiène et de médecine populaire, parce qu'ils sont professés et soutenus par des républicains et vous nous parlez de sociétés secrètes !

M. d'Argout n'a pas essayé de justifier son gâchis qui du reste représentait au naturel l'esprit confus et furieux de la majorité.

La majorité a dévoilé maladroitement ses sentimens anti-populaires en rejetant l'amendement de M. de Tracy qui renfermait une expression de sympathie pour l'accroissement du bien-être des ouvriers.

Cette expression, certes, n'engageait à rien et n'aurait été qu'un mensonge de plus dans un régime qui n'en manque pas.

Mais la majorité n'a pas pu dominer la colère que lui cause l'affection assez naturelle des ouvriers pour les doctrines républicaines. Elle s'est livrée sottement à son animosité, et en a dit ainsi plus que nous n'en pourrions écrire sur ce sujet.

DEUX JOURS OU LA NOUVELLE MARIÉE. — INDIANA. — RICHELIEU A QUATRE-VINGTS ANS. — BALS DU GRAND-THÉÂTRE.

Mad. Herliska avait voulu mardi dernier convoquer le public à un spectacle qui pût tour-à-tour exciter son rire et faire couler ses larmes. Elle a atteint ce double but. *Deux Jours* ou la *Nouvelle Mariée* a été surtout la pièce aux larmes. Une donnée très-vieille, une donnée qui ne manque jamais son effet quand elle est employée à propos a fourni le sujet de ce vaudeville. — Nous avons nommé la jalousie ; la jalousie vertu si peu appréciée, — que ceux qui en sont l'objet regardent trop souvent hélas comme un insupportable défaut et que les maris pourtant devraient consulter comme le baromètre de la fidélité de leurs femmes, la jalousie enfin qui n'est peut-être en définitive autre chose que l'amour !

Marie fille d'un négociant aisé est unie à un comte millionnaire par un mariage de convenance. Lors que toutes les cérémonies ont eu lieu, le comte annonce assez crûment à sa femme qu'il en aime une autre et que les rapports qui existeront désormais entre eux seront tout fraternels, rien de plus. La jeune comtesse attérée d'abord par cette déclaration imprévue prend cependant la résolution de ramener son mari, au moyen de toutes les séductions que possède une femme jeune, jolie et aimable. Elle feint l'étourderie ; elle devient coquette ; elle prie son cousin (il y a un cousin) d'organiser des parties de plaisir, etc., etc.

Le comte devient jaloux du petit cousin. Premier succès pour Marie qui achève la conversion de son époux par un trait de délicatesse dont il est le sujet.

Il vient de se fonder à Genève un nouveau journal, l'*Europe centrale*, qui représente des opinions jusqu'ici imparfaitement défendues dans cette partie de la Suisse. Nous aimons à constater les sympathies qui nous unissent aux doctrines de l'*Europe centrale*, et nous nous félicitons d'avoir acquis un nouvel et habile auxiliaire.

On ne sera pas étonné de nous entendre parler du talent élevé qui se montre dans les premiers numéros de cette feuille, quand nous aurons dit qu'elle a pour rédacteur principal M. J.-J. Fazy, dont le vaste savoir sur les matières économiques est connu de tous les hommes qui se sont occupés d'études politiques.

Hier, lendemain du jour où M. le procureur du roi a fait enlever, par un commissaire de police, l'édition de la seconde feuille populaire, qui devait être crîée dans les rues, l'un des porteurs du *Précurseur* qui distribuait ce journal à nos abonnés de la place des Carmes, fut arrêté brusquement par deux hommes qui se dirent agens de la police du quartier, et qui prétendirent s'emparer du paquet qu'il portait pour en prendre connaissance.

Notre porteur refusa de se soumettre à cette visite, en déclarant que rien ne lui attestait que ces individus fussent en effet des agens de police. Il demanda qu'ils lui fournissent une preuve de leur qualité ; mais sa réclamation fut sans succès : on le menaça d'opérer de force s'il ne consentait de bonne grâce. — Notre employé, ancien militaire, mais homme prudent, ne crut pas devoir opposer une résistance matérielle à cette menace de violence. Ces deux individus fouillèrent donc le paquet, le lui rendirent et s'en allèrent sans autre forme de procès.

Si ces agens appartiennent en effet à la police, ils n'ont pu agir que d'après les réquisitions de M. le procureur du roi ou de M. le juge d'instruction. Or, ni l'un ni l'autre de ces magistrats n'a le droit de confier l'exécution des mandats judiciaires à des hommes qui ne sont revêtus d'aucune autorité légale, qui dans tous les cas ne pourraient agir qu'avec l'assistance et sous les ordres d'un officier de police.

Mais quand ils eussent même possédé cette qualité d'officiers de police, est-ce qu'il leur aurait été permis d'agir ainsi sans exhiber aucun mandat, aucune pièce légale, aucun signe extérieur de leurs fonctions et de leur délégation ?

S'il en pouvait être ainsi, il ne tiendrait qu'à un malfaiteur de vous attendre sur la place publique, de se dire agent de police et d'exiger la remise de votre montre, ou de tout autre objet qu'il se prétendrait chargé de vous enlever.

Est-ce qu'on serait tenu d'obéir à de si singulières injonctions ? Est-ce qu'il serait interdit de résister et d'appeler au secours de son droit et de sa personne tous les citoyens qui se trouveraient sur la place publique ?

Eh bien ! c'est ce que notre porteur avait le droit de faire, et ce que nous l'avons invité à faire si pareil attentat était encore commis contre lui.

Nous verrons si les agens de la justice comprendront cette espèce de protestation. Il leur est fort commode, sans doute, de refuser des explications et nos magistrats se renferment avec trop de contentement dans leur arrogante dignité, pour que nous puissions espérer qu'ils nous disent quelques mots sur le fait que nous dénonçons. — Mais dans tous les cas nous les invitons, dans l'intérêt de leurs agens, à ne pas les compromettre encore dans des missions de cette nature.

Saisir mille fois de suite un écrit évidemment justifié d'a-

Il faudrait retrancher une grande partie de l'exposition de cet ouvrage. Le fond a beaucoup d'analogie avec la *Seconde Année* ou à *qui la Faute*, mais les accessoires sont plus gais ; quelques passages sont même passablement lestes. Mad. Herliska a donné au personnage de Marie un cachet de grâce et de naïveté décente qui n'a point exclu l'énergie et la fierté qu'exige une des situations de son rôle. Conclusion : Cette pièce est assez médiocre et doit sans contredit bien plus à Mad. Herliska et à son talent qu'à M. Ancelot.

— Pauvre Indiana, comme ils l'ont traitée les misérables dramaturges, toi si touchante, si angélique, toi qui nous avais tant fait pleurer ! Ils t'ont mise dans des positions si fausses qu'ils t'ont forcée à rire de toi-même : nous l'avons vu ! Et ce Raymond, personification si exacte des roués de ce siècle, qu'ont-ils fait de son caractère sceptique, égoïste et passionné par calcul ? Ils en ont fait un amoureux ordinaire, l'amoureux d'une femme ordinaire ! Sir Ralph seul a conservé quelque chose de son caractère bouillant et impassible, de son amour ardent et concentré. M. Tony a senti ce rôle ; M. Tony comprend G. Sand.

Cette pièce, toute comparaison avec le roman écartée, n'est pas absolument mauvaise. Si le rôle de Raymond était confié à un autre acteur qu'à M. Roux, *Indiana* pourrait contribuer à remplir la salle des Célestins.

Quant à nous, nous relirons le livre de G. Sand.

— *Richelieu à 80 ans*, vaudeville coquet, musqué, adonisé comme un abbé du 17^e siècle, a fini la soirée. Un paravant, telle est la cheville ouvrière de l'intrigue de cette pièce qui commence froide-

vance par le jury, étouffer la presse du peuple et spolier la propriété, c'est fort beau et fort bon quand on a pour soi des lois, comme celles que nous avons. Mais outrepasser le texte de ces pitoyables lois, voilà ce qui ne sera pas permis à ces sublimes sultans de la presse, à ces châteurs de l'opinion.

Lyon, le 9 janvier 1834.

Au rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

Le nom de M. Perras qui dit représenter les habitants de la rue Tolozan n'existe point sur les feuilles de recensement ; je ne sais quels sont les propriétaires dont j'ai refusé quatre fois les demandes au sujet des eaux à donner à cette rue.

La fourniture d'eau qui a été faite au réservoir des colinettes arrive dans des quartiers qui sont habités par des ouvriers tout aussi bien que peut l'être la rue Tolozan ; le reproche de votre pseudonyme est à cet égard sans fondement. Pseudonyme ou non, M. Perras, avant de se plaindre, aurait dû savoir qu'il y a une différence de niveau de six mètres environ entre la pompe de la rue Tolozan et le réservoir des Colinettes, que par conséquent les eaux fournies par la comp^e Gardon ne peuvent pas arriver à la hauteur de la rue Tolozan.

L'administration municipale sent si bien la nécessité de donner de l'eau aux quartiers habités par les ouvriers, ne fusse que pour leur éviter une immense perte de temps, que dans ce moment même elle fait un traité nouveau pour une nouvelle fourniture d'eau qui arrivant à la hauteur du marché couvert se distribuerait à la Grande-Côte et dans les rues Masson, Neyret et Tolozan.

Les plaintes du pseudonyme contre la pompe de la rue Tolozan peuvent être fondées, parce que cette pompe est soumise à un jeu trop répété pour n'être pas souvent dérangée ; les réparations seraient moins fréquentes si la malveillance amenait plus rarement des dégâts.

Quant aux sommes énormes employées à défoncer les terrains du Jardin des Plantes, le pseudonyme ou ceux qui le font agir, pourraient savoir aussi que ces défoncemens ont pour but essentiel de donner du travail aux ouvriers qui en manquent à certaine époque, et que tous les travaux de ce genre qui se sont faits au Jardin des Plantes, et dont on se plaint, ont été exécutés par des ateliers de charité.

Je vous prie d'insérer cette réponse à l'article que contenait votre feuille de ce jour, dans votre plus prochain numéro.

Agréez, etc.

Le maire de Lyon,

PRUNELLE.

NOTE DU RÉDACTEUR. — Que notre correspondant nous écrive sous un pseudonyme ou sous un nom réel, c'est ce qui est très-peu important. L'essentiel est de savoir si ses plaintes sont fondées ou non. Or, M. Prunelle avoue, 1^o que la pompe de la rue Tholozan est souvent en si mauvais état, qu'elle en devient inutile. A la vérité, M. Prunelle accuse de cela, non la négligence de l'autorité, mais la malveillance. La malveillance est un mot commode et une excuse facile à trouver ; mais elle ne prouve pas grand chose.

M. Prunelle avoue aussi qu'on fait et défait au Jardin des Plantes de grands travaux, inutiles pour occuper les ouvriers. Ceci est de l'économie politique à la façon de M. Dupin l'aîné, qui demande qu'on salarie très-fort les fonctionnaires pour soulager les ouvriers en occupant les industries de luxe. — C'est une spirituelle imagination que de perdre de l'argent et du travail à remuer du terrain sans aucun but d'utilité, dans une ville dont les rues sont plus mal pavées que le dernier village de l'Angleterre, qui a besoin de tant de travaux pour se préserver de l'inondation de ses deux rivières, etc. En vérité, on frémit quand on songe que l'existence d'une immense population ouvrière est confiée à des esprits de cette justesse et de cette force-là.

Nous empruntons à un journal légitimiste de Lyon la nouvelle suivante :

La nuit dernière, d'énormes placards imprimés, contenant des provocations républicaines, et portant en tête l'arbre de la liberté

ment, continue grivoisement et se termine sentimentalement. Un couplet du vaudeville final a été vivement applaudi par les misérables pessimistes qui ne voient pas que tout est au mieux dans le meilleur des gouvernemens possibles. « Espoir dans l'avenir ! » Que de crimes en trois mots ! Nous les signalons à la sagacité de M. le procureur du roi.

— M. Valmore dont les Lyonnais aiment à se rappeler le talent va reparaître sur la scène du Grand-Théâtre dans le rôle de Louis X qu'il avait créé avec tant de bonheur.

— M. Lecomte doit, à ce qu'on dit, porter, l'année prochaine, de rudes coups à la routine et aux inutilités. Nous le désirons. Il commence dès à présent ses innovations en donnant aux bals du Grand-Théâtre une physionomie tout autre que celle qu'ils ont eue jusqu'ici.

Le second aura lieu demain dimanche.

La salle éclairée d'une manière inusitée, un orchestre formidable, composé d'une partie des musiciens de notre opéra, et dirigé par M. Rozet, qui a déjà fait ses preuves à Paris, des contredanses sur les airs d'opéra les plus nouveaux, les quadrilles brillants et fréquemment renouvelés, tels sont les motifs qui doivent attirer la foule à ces bals dont le personnel sera décent et grave... autant qu'on peut être grave et décent à un bal masqué.

A. R.

surmonté du bonnet phrygien, ont été apposés dans différents quartiers de la ville. A huit heures du matin, une foule de curieux était encore arrêtée devant une de ces affiches, à la porte de la maison habitée par M. Prunelle, sur la place de la Miséricorde. Des agents de police sont ensuite survenus qui l'ont arrachée, ainsi que celles qui existaient dans d'autres endroits. Nous laissons à la presse républicaine le soin d'expliquer de quelle source émanaient ces publications.

Le journal que nous citons a sûrement deviné lui-même cette source; pour notre compte, nous nous plaindrions bien peu de la police si elle ne se livrait jamais qu'à des plaisanteries aussi innocentes.

Nous croyons devoir rappeler à MM. les fabricants et chefs d'atelier ou ouvriers en soie, qu'ils sont convoqués.

Les marchands-fabricants pour demain samedi 11 courant, à 8 heures du matin, salle de la Bourse, afin d'élire quatre membres du conseil des prud'hommes, en remplacement de MM. Goujon, Gamot, Brisson et Reverchon.

Les chefs d'atelier et ouvriers de la 4^{me} section pour dimanche prochain 12 janvier courant, à 8 heures du matin, dans la salle des Assises, au Palais de Justice, place de Roanne, afin d'élire un prud'homme, en remplacement de M. Charnier.

Parmi les personnes qui ont porté secours aux victimes du malheureux événement arrivé avant-hier, montée du Chemin-Neuf, n. 17, nous devons signaler M. Roman, ancien cuirassier, aujourd'hui cordonnier à Lyon, rue Montée des Épies, n. 4, qui est accouru le premier et a contribué par son courage et son sang-froid à sauver promptement les blessés et à préserver la maison de l'incendie.

Le capitaine polonais Dazinski, qui fut esclave en Perse, et qui a dû saluer la générosité du pacha d'Égypte, nous prie d'insérer de nouveau dans notre feuille le témoignage de sa vive reconnaissance pour la généreuse protection qu'il a trouvée en Égypte. Obligé de quitter la France où il lui a été refusé d'être admis à partager les secours accordés aux débris de la malheureuse armée polonaise, il a voulu faire connaître hautement la noble hospitalité que lui ont offerte ce prince et M. Boghos son ministre des affaires extérieures.

AVIS.

Le 3 décembre dernier, le sieur Combechère (Fleury), propriétaire au lieu dit de la Moussière, commune de Loire (Rhône), a disparu du moulin de Loire. On présume qu'il se sera noyé.

Signalement : Agé de 65 ans, taille 5 p. 4 p., cheveux et sourcils châtains-foncé, front couvert, yeux roux, nez bien, bouche moyenne, menton rond, visage allongé, teint coloré, borge de l'œil droit.

Il avait pour vêtements un habit en ratine bleu-clair, un gilet et un pantalon marrons, de grandes guêtres vertes, une chemise en toile marquée F. C., un chapeau noir à grands bords et des souliers forts.

— Le 5 du même mois, le sieur Etienne Buisson, a quitté furtivement la commune de Mauguio (Hérault) où il est domicilié, emmenant avec lui une jeune paysanne de 17 ans.

Signalement : Agé de 32 ans, taille de 5 p. 2 p., cheveux noirs, yeux noirs, teint brun, n'ayant point de favoris, il est d'une forte corpulence.

Il portait le jour de sa disparition une redingote courte, grise ou verte, un pantalon bleu et un chapeau noir.

— Le 22, Joseph Perret, âgé de 13 ans, a disparu du domicile paternel, rue Tronchet, n. 6, aux Brotteaux.

Signalement : Cheveux châtains, front grand, yeux bruns, nez épâté, bouche grande, dents blanches, menton rond, teint blanc.

Il était vêtu d'un habit en drap noir et d'un pantalon bleu en mauvais état, il avait un gilet en drap de soie bleu, avec des boutons de nacre, un bonnet grec et des souliers lacés.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ces individus, sont priées de les adresser à la Préfecture du Rhône division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 7 janvier.

On assure que le discours de M. Bignon sur nos relations extérieures avait été préalablement soumis à un auguste personnage et en avait reçu sa royale approbation. M. de Broglie avait été invité à donner un entier assentiment et à s'abstenir de toute autre explication.

Le bruit de cette officieuse communication s'était répandu pendant que l'honorable membre prononçait son discours, et c'est à l'impression qu'il avait produite que l'on doit attribuer les premières paroles de M. de Corcelles. « Je regrette de ne pas voir en face de cette tribune un ministre des affaires étrangères vraiment responsable, responsable sans fiction et dans toute l'étendue du terme; c'est là cependant une garantie sans laquelle nos institutions ne sont qu'une vraie moquerie. »

Le duc de Broglie a, comme à son ordinaire, évité de répondre à cette interpellation, et craignait sans doute qu'on ne fut à même de produire dans ce moment une preuve sans réplique de cette intervention inconstitutionnelle.

— Le ministre de l'intérieur a, dit-on, réuni chez lui plusieurs députés de l'ouest, auxquels se sont joints le général Bonnet et un ancien commissaire central, afin d'aviser aux mesures à prendre pour assurer la tranquillité de ces contrées. Comme à l'ordinaire, rien de plus contradictoire que les divers avis qui se sont élevés et il est à craindre que se neutralisant l'un l'autre ils finissent par n'obtenir aucun résultat; on assure cependant que MM. Gaillard Kerbertin et Beslay père et fils ont été chargés, avec l'ancien commissaire, d'un travail relatif aux mesures réclamées et à prendre.

— On annonce de grands changements parmi les hauts fonctionnaires des départements de l'Ouest, et particulièrement dans le Morbihan où on reproche au préfet le saut-conduit, donné par lui, au trop célèbre Mandar, sans la

participation du commissaire extraordinaire, qu'il a incriminé aux assises de Rennes. Le directeur des droits réunis encourrait aussi sa disgrâce, et le lieutenant de gendarmerie prendrait, en qualité de capitaine, le commandement du département.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 6 janvier.

M. Demarçay s'élève avec force contre les prodigalités de toutes les parties de l'administration, surtout de celles de la guerre. Comment serait-il possible de faire des économies, lorsque l'on dépense 30 millions pour une expédition qui, entreprise au risque d'allumer une guerre générale, livrerait une partie de notre armée à la discrétion de l'ennemi, si les hostilités venaient à éclater? Comment faire des économies avec un budget de la guerre de 340 millions, lorsque nous payons 18 millions pour des états-majors qui, sous l'ancien régime, n'en coûtaient que quatre?

L'orateur, après avoir signalé d'autres abus, est d'avis que la chambre doit adopter un amendement qui indique au pouvoir une marche opposée.

M. Pelet (de la Lozère) : L'honorable préopinant, en nous signalant les dépenses de la guerre, a oublié une dépense non moins importante, c'est celle de l'occupation d'Alger. Il serait à désirer que la commission d'enquête envoyée par le gouvernement dans cette possession, eût terminé son travail avant le vote du budget afin que la chambre pût voter sur cet objet avec connaissance de cause.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Le paragraphe est ensuite adopté.

La chambre passe au paragraphe 9 qui est adopté sans discussion.

M. Isambert, qui avait proposé un amendement relatif aux circonscriptions des sièges épiscopaux, déclare ajourner sa proposition jusqu'à la discussion du budget.

L'honorable membre croit devoir cependant faire observer dès à présent que le concordat ne peut être regardé comme un traité en ce qui concerne les circonscriptions ecclésiastiques, lesquelles ont été fixées par une loi spéciale.

M. le président donne quelques explications sur la nature des traités conclus avec la cour de Rome.

On passe à la discussion du 10^e paragraphe ainsi conçu :

« La France accueille avec gratitude l'assurance que votre majesté lui donne du maintien de la paix générale, si importante à la prospérité intérieure et aux développements de la civilisation, mais la paix cesserait d'être un bienfait pour le pays si elle blessait ses droits et sa dignité; vous ne l'accepteriez jamais à un tel prix, sire, nous le savons. Un peuple qui n'a jamais craint la guerre, et qui a fait tant de sacrifices pour s'y préparer, ne peut être heureux que d'une paix qui ne coûte rien à son honneur. »

M. Bignon demande la parole. (Mouvement d'attention.)

Messieurs, dit-il, la discussion étant arrivée aux passages de l'adresse relatifs à la politique extérieure, comme probablement toutes les questions de cette nature vont être traitées à la fois, je crois devoir prendre la parole, parce qu'il me semble que je puis aller au-devant de diverses sortes de propositions ou d'objections, en les rendant inutiles pour les observations que j'ai à présenter à la chambre.

Les paragraphes 10, 11, 12, 13 et 14 ne me paraissent pas pouvoir fournir matière à controverse. Dans les passages qui concernent l'Espagne et le Portugal, la chambre trouvera, nous l'espérons, que la commission a cherché à remplir ses vœux, en exprimant « la sollicitude de la France pour des peuples au bonheur desquels l'attachent ses intérêts et ses sympathies. »

Quant au parag. 15 qui porte sur l'empire ottoman, un honorable orateur, que nous avons entendu pour la première fois samedi dernier, a été d'avis que la chambre ne devrait pas répondre d'une manière aussi précise que le projet d'adresse, à ce passage du discours de la couronne, ni adopter, sur ce point le sens de ce discours. L'honorable orateur pense qu'aux intérêts étroits des nations, aux calculs exclusifs qui jusqu'à présent ont dirigé les cabinets, il conviendrait de substituer une politique plus large, une politique de haute morale et de philanthropie qui embrassât les grands intérêts de l'humanité.

Messieurs, ce serait une haute imprudence à un cabinet d'ouvrir une pareille route, sans avoir la certitude d'y être suivi par les autres puissances. Plus que personne, je désirerais qu'une si belle pensée ne fût pas le rêve d'une brillante et généreuse imagination; pour le moment, nous croyons, et bien à regret, que le jour est encore très loin où un tel rêve pourra se réaliser.

Je passe au paragraphe 16 dans lequel plusieurs objets se confondent et qui, avec le paragraphe précédent, forme le point capital de notre politique extérieure. Sur le dernier paragraphe, la commission dont j'ai l'honneur de faire partie m'a chargé de donner à la chambre quelques explications.

Ce paragraphe, Messieurs, n'est que l'énonciation d'un principe général, d'un principe simple, inoffensif en lui-même, qui n'entraîne que les conséquences qu'il peut plaire au gouvernement de lui donner, mais qui contient le germe des conséquences les plus étendues, s'il convient au gouvernement de les en faire sortir. Il y a ici une distinction importante à établir. La chambre pose un principe, mais elle ne va pas plus loin; elle n'engage pas le gouvernement et surtout elle n'entendrait pas l'engager malgré lui; c'est toujours au gouvernement qu'il appartient de déterminer quand le principe peut être applicable et comment son application doit avoir lieu.

La chambre s'en remet à la sagesse du gouvernement sous sa responsabilité; seulement elle croit devoir tenir l'attention du gouvernement éveillée sur tous les intérêts nationaux. Les intérêts d'un grand état comme la France s'étendent partout; ils peuvent partout être compromis. Ils ont été compromis en Pologne; ils peuvent l'être dans l'empire ottoman, ils peuvent l'être en Allemagne, ils peuvent l'être en Italie. Là où il y aurait lésion de nos intérêts, la s'appliquerait le principe exprimé par le projet de la commission. Si rédaction, comme vous le voyez, Messieurs, embrasse le passé et l'avenir. « La France n'a pas reconnu et ne peut reconnaître... »

Pour le passé, le fait seul parle assez haut, et j'ai mission de le déclarer formellement; il s'agit de la Pologne. Si le nom de la Pologne, qui, au sein de la commission, a été dans toutes les bouches comme la sympathie pour ses malheurs est dans toutes les âmes, ne se trouve pas cette fois prononcé dans l'adresse, c'est que le paragraphe où il est implicitement question de ce peuple héroïque, comprend aussi, d'une manière individuelle, d'autres nations qui n'y sont pas non plus nominativement désignées. La situation générale du monde politique étant de nature à faire concevoir des inquiétudes plus ou moins vives sur les destinées de plusieurs autres contrées de l'Europe, la commission a jugé que,

par l'hypothèse malheureuse où il surviendrait des changements qui altérassent le mode d'existence de quelques nations ou les délimitations de leur territoire, il devait être d'avance bien entendu que la France ne pourrait reconnaître de tels changements opérés en violation des traités, au préjudice de l'ordre européen, à son préjudice et sans son concours. Cette déclaration, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, je la fais, Messieurs, au nom de la commission, au nom de ses membres, d'accord dans ce même sentiment à l'unanimité.

L'orateur, après avoir ainsi exposé les principes de la commission, émet son opinion personnelle. Il rappelle l'adresse proposée au parlement d'Angleterre par M. Fergusson en faveur de la Pologne. Cette adresse, dit-il, fut combattue par le ministère anglais, mais dans des termes qui montraient l'intérêt qu'il portait à cette nation.

Nous avons fait, disait le vicomte Palmerston, plus que la nation ne demande; non-seulement nous avons refusé de sanctionner le régime établi sur la Pologne par le gouvernement russe, « mais » encore nous avons protesté plusieurs fois contre l'injustice de » cette mesure que la Russie n'avait pas le droit de prendre. »

J'aurais désiré que notre cabinet s'exprimât ainsi dès la session dernière et j'avais cherché à lui en offrir l'occasion; je désirerais même qu'il saisit cette occasion encore aujourd'hui.

L'honorable membre pense d'ailleurs que le ministère s'est déjà lui-même expliqué dans le sens de la commission par une déclaration faite au *Moniteur* ensuite d'un article de la *Gazette de St-Petersbourg*; et si la Pologne est opprimée, ajoute-t-il, il faut s'en prendre aux circonstances difficiles où s'est trouvée l'Europe. La possession de la Pologne à titre de province russe n'est point entrée dans le droit européen. Si le glaive a établi un fait de possession physique, le glaive ne constitue aucun droit.

S'il y a malheur accompli pour la Pologne, il y a pour divers autres états menace de malheurs semblables. On est plus que fondé à croire qu'il y a, dans les chances d'un avenir prochain, péril pour l'empire ottoman, péril pour les états secondaires d'Allemagne, péril pour l'Italie.

De la ruine de la Pologne aux dangers de la Turquie, la transition n'est que trop naturelle. Les uns sont la conséquence nécessaire de l'autre. Pour les Turcs comme pour les Polonais, c'est sous la voile d'une protection apparente que se prépare l'envahissement. Il est des souvenirs qui nous rendent, bien malgré nous, la confiance extrêmement difficile.

Voici un fait que la publicité réclame, surtout au moment où nous sommes.

En 1808, immédiatement avant l'entrevue d'Erft, à cette époque d'étroite intimité entre les cabinets de Paris et de St-Petersbourg, époque où l'ambition des deux empereurs s'expliquait entre eux avec une franchise exempte de toute ombre d'hypocrisie, l'empereur Alexandre insistait, avec une incroyable vivacité, pour un partage entier de l'empire ottoman, tandis que Napoléon faisait tous ses efforts pour empêcher ce partage. Afin de tenter le gouvernement français, les concessions qu'on lui proposait étaient immenses : outre que la Russie lui abandonnait sans réserve la péninsule espagnole et la péninsule italique; outre qu'elle admettait comme un droit acquis son ascendant sur l'Allemagne, elle laissait Napoléon maître de s'approprier tout ce qui pourrait lui convenir dans la plus grande partie des possessions de l'empire turc, la Bosnie, l'Albanie, la Morée et les îles dépendantes de cet empire; elle lui offrait même de lui prêter des troupes pour en faire la conquête; mais en revanche, dans le lot de la Russie, l'empereur demandait à comprendre Constantinople et les Dardanelles.

Il prétendait « que Constantinople ne serait pour lui qu'une ville de province; que la géographie la lui donnait, et, relativement au passage des Dardanelles, il disait qu'il fallait bien qu'il eût la clé de la porte de sa maison. »

Quoique Napoléon fût alors très-occupé de l'insurrection d'Espagne, et quelque prix qu'il attachât à l'alliance russe, si importante pour lui, non-seulement contre l'Angleterre, mais aussi contre l'Aurich, qui se préparait à une nouvelle levée de boucliers, la demande lui parut tellement exorbitante que jamais il ne voulut y consentir.

L'empereur Alexandre avait beau alléguer qu'on pourrait conclure une convention qui assurerait la liberté du passage des Dardanelles à la navigation de la France, et même de toutes les nations commerçantes, Napoléon savait trop bien que de pareilles conventions ne s'exécutent que sous le bon plaisir du gouvernement qui tient la clé dans ses mains, et que toujours celui qui peut ouvrir le passage peut aussi le fermer. Force fut à l'empereur Alexandre de renoncer à ses ambitieux projets. Cepen tant alors ils avaient une sorte d'excuse. En abandonnant à la merci de la France les trois quarts de l'Europe, la Russie semblait autorisée à désirer vers l'Orient un agrandissement proportionnel, mais aujourd'hui qui pourrait justifier une pareille prétention de la part de cette puissance? Serait-ce que pour le cas d'un démembrement de la Turquie il y aurait aussi maintenant des compensations déjà projetées par quelques cabinets? Ces compensations n'auraient-elles pas lieu aux dépens des nations germaniques et italiennes? S'il en était ainsi, il y aurait là, messieurs, destruction de la balance antérieure, il y aurait lésion pour la France, et, soit qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas lieu à prendre quelques mesures en conséquence de ces arrangements, la France, avant tout, devrait s'abstenir de les reconnaître.

Messieurs, je voudrais bien qu'il fût au pouvoir du ministère, de nous dire que nos craintes n'ont aucune espèce de fondement; qu'à l'égard de la Turquie le cabinet de St-Petersbourg n'est qu'un ami généreux, un protecteur magnanime, sans projet ultérieur, sans vue secrète, sans arrière-pensée; qu'en Allemagne, l'Autriche et la Russie ne veulent ni accroître leur ascendant direct sur les états secondaires, ni empiéter sur les droits des peuples, en rétrécissant le cercle des libertés constitutionnelles dont ils sont en possession, ou tendent à se mettre en possession, conformément aux promesses qui leur en ont été faites par leurs souverains; qu'en Italie, l'Autriche n'a eu et n'a nulle intention d'étendre et de perpétuer sa domination de fait en lui donnant une forme propre à la rendre durable et solide.

Ces assurances, Messieurs, le ministère ne nous les donnera point, parce qu'il a trop de loyauté pour avancer des assertions auxquelles il ne croirait pas lui-même; et, s'il jugeait à propos de se livrer à des explications qui seraient nécessairement très vagues, il ne pourrait que répéter des protestations qu'on lui aurait faites la veille, et dont il se délierait certainement autant que nous. Notre cabinet, d'ailleurs, est trop clairvoyant pour se contenter de la sécurité d'un jour; il doit songer à la sécurité du lendemain, d'une sécurité réelle et fondée, qui nous impose le devoir d'une juste prévoyance.

Certes, Messieurs, ce n'est pas nous qui avons été si cruellement, si outrageusement opprimés dans les conventions de 1815, ce n'est pas nous qui pouvons désirer que ces traités subsistent; mais lorsque nous en subissons toute la rigueur, lorsque par un amour de la paix exagéré peut-être, nous buvons la coupe de l'humiliation

Dernièrement, le gouverneur de Livourne a fait faire des visites à bord des bâtimens français qui étaient dans le port, ce qui n'a pas eu lieu sur les navires des autres nations. Le consul français a protesté, dit-on, contre une pareille inquisition; il en a référé à l'ambassadeur de France près la cour de Rome; mais celui-ci a répondu que le grand-duc de Toscane était dans son droit et qu'il fallait se soumettre. On est indigné contre une pareille conduite de la part d'un homme dont la mission est de protéger les intérêts et l'honneur de la nation qu'il prétend représenter. Le consul de Livourne a fait appeler tous les capitaines des navires sous pavillon

